

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00293

**AVENANTS AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE
L'ABATTEMENT DE LA TFPB**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 8 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Bernard BONNET, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170803-D20170029310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170922

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

AVENANTS AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB

La qualité de vie urbaine des quartiers prioritaires est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans ces quartiers.

Depuis 2001, les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles. Cet abattement visait à permettre aux organismes HLM de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

Pour rappel, la loi de finances 2016 a élargi cet abattement aux 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville et propose une compensation par l'Etat à hauteur de 40 %. Par ailleurs, l'Etat a introduit une obligation de performance, qui engage les organismes HLM dans l'élaboration d'une convention locale d'utilisation de l'abattement, fixant des objectifs et un plan d'actions triennal prévisionnel chiffré sur des travaux de résidentialisation, d'entretien....

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, 15 quartiers sont donc dorénavant concernés sur les communes de Rive-de-Gier, La Grand' Croix, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Chamond, Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles et Andrézieux-Bouthéon.

Dix conventions locales, établies par les organismes HLM, ont été soumises à la validation des communes, de l'Etat et de Saint-Etienne Métropole lors de sa séance du Bureau du 07 juillet 2016. Elles concernent Loire habitat, Alliadé Habitat, Métropole Habitat Saint-Etienne, Gier Pilat, Cité Nouvelle, IRA3F, Néolia, Bâtir et Loger, l'OPH de l'Ondaine et le Toit Forézien.

Toutefois, ces conventions assorties de plans d'actions triennaux n'évoquent pas explicitement de reconduction jusqu'en 2020, date d'achèvement du Contrat de ville. Aussi, les organismes HLM à l'exception de Cité Nouvelle ont proposé un avenant pour acter le principe d'une prolongation jusqu'en 2020.

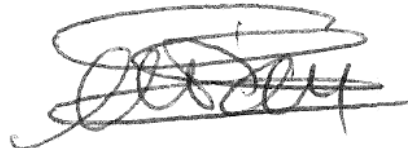
Les communes ayant désormais délibéré favorablement, il est proposé la signature de chacun de ces avenants joints au dossier et consultables au service Assemblées de Saint-Etienne Métropole, au côté des communes et de l'Etat.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB actant leur prolongation jusqu'en 2020 des organismes suivants : Loire habitat, Alliade Habitat, Métropole Habitat Saint-Etienne, Gier Pilat, IRA3F, Néolia, Bâtir et Loger, OPH de l'Ondaine et le Toit Forézien ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU